Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260330-2026_306-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/306
DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 26
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le trente mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-trois mars deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, conseillers municipaux.

Absents :
Catherine HERBIN - WAREMBOURG qui a donné procuration à Cindy JACQUET
Eric LORGEOUX qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Christophe BESCOND

Secrétaire de séance :
Philippe ARMAND

OBJET : **Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire) ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur, ;

CONSIDÉRANT que la délibération en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 6 adjoints ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260330-2026_306-DE

Monsieur Philippe CORDON, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal :

La commune compte 6790 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.30 %. De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, est fixé selon le taux retenus (voir annexes).

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** le taux présenté:
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'application de la présente délibération.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 30 mars 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Philippe ARMAND